



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION GUYANE

Secrétariat général

Direction de la réglementation,  
de la citoyenneté et de l'immigration

Bureau des élections  
et de la réglementation générale

**Arrêté n°2015141-0001 du 21 mai 2015  
portant autorisation d'organiser une course cycliste à étapes  
intitulée « Grand prix Caron Diffusion »  
du 22 au 25 mai 2015**

**Le préfet de la région Guyane**  
Chevalier de la légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du mérite

- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2215-1 ;
- Vu** le code de la route notamment les articles R411-29 à R411-32 ;
- Vu** le code du sport et notamment ses articles R331-6 à R331-17, A331-2 à A331-15 et A331-37 à A331-42 ;
- Vu** le code de l'environnement et notamment ses articles R414-19 à R414-26 ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;
- Vu** la demande déposée le 30 mars 2015 par le comité régional de cyclisme de la Guyane, représenté par son président, en vue d'être autorisé à organiser, en association avec L'Espoir Cycliste Guyanais, du 22 au 25 mai 2015, une course cycliste à étapes, catégories 1<sup>ère</sup>, 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup>, juniors 2 et Pass'D1, intitulée « Grand prix Caron Diffusion » dont le parcours empruntera des voies ouvertes à la circulation sur le territoire des communes de Cayenne, de Matoury, de Rémire-Montjoly, de Macouria, de Montsinéry-Tonnégrande et de Roura ;
- Vu** le dossier annexé à cette demande ;
- Vu** la demande modificative transmise par courriel du 19 mai 2015 suite aux recommandations du commandement de la gendarmerie de Guyane ;
- Vu** l'attestation d'assurance émise le 1<sup>er</sup> janvier 2015 par la compagnie VERSPIEREN ;
- Vu** l'avis favorable émis par la directrice de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** l'avis émis par le général, commandant la gendarmerie de Guyane ;
- Vu** l'avis favorable émis par le directeur départemental de la sécurité publique ;
- Vu** l'avis favorable émis par le président du conseil général de Guyane/Direction des infrastructures ;
- Vu** l'avis du directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- Vu** l'avis émis par le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;
- Vu** l'avis favorable émis par les maires de Cayenne, de Matoury, de Rémire-Montjoly, de Macouria, de Montsinéry-Tonnégrande et de Roura ;
- Considérant** que l'organisateur a répondu aux recommandations du commandement de la gendarmerie de Guyane en modifiant les dates des étapes 1 et 2 (interverties) et en partie la modification du parcours de l'étape reprogrammée le 23 mai, et en obtenant du Conseil général la mise en service des feux tricolores de Cabassou entre 07h45 et 12h00 pour l'étape de contre la montre individuel du 24 mai 2015 ;
- Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture de la région Guyane ;

## Arrête

**Article 1** – Le Comité régional de cyclisme de la Guyane, en association avec L'Espoir Cycliste Guyanais, est autorisé à organiser, du 22 au 25 mai 2015, une course cycliste à étapes, catégories 1<sup>ère</sup>, 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup>, juniors 2 et Pass'D1, intitulée « Grand prix Caron Diffusion » dont le parcours empruntera des voies ouvertes à la circulation sur le territoire des communes de Cayenne, de Matoury, de Macouria, de Rémire-Montjoly, de Montsinéry-Tonnégrande et de Roura.

### Les épreuves se dérouleront comme suit :

➔ **1<sup>re</sup> étape – Vendredi 22 mai 2015** - Distance réelle : 133 km

Faux départ : **14h00 – domaine de Soula 2 devant les Ets Universal bricolage.**

**Départ réel : 14h30 – RN1 (entrée Soula 2).**

**Parcours :** RN1 - Carrefour RN1/la Carapa – chemin de la Carapa – savane Marivat – carrefour RD5/savane Marivat – parc Animalier - Pont crique Coco – carrefour RD5/bretelle de Montsinéry – route de Montsinéry - RD5 – Carrefour CD5/bretelle de Tonnégrande- carrefour RN2 /RD5 – route de l'Est – dépôt de munitions – carrefour Nancibo – pont de la Comté - RN2 – Crique Marguerite - RN2 - pente des 10% – RN2 – carrefour de Cacao – RN2 – auberge des Orpailleurs – **RETOUR 150 mètres avant le pont, après l'Auberge des Orpailleurs** - RN2 - carrefour de Cacao - RN2 – pont de la Comté – RN2 - dépôt de munitions – RN2 (Ets A.F.A.B.A).

**Arrivée : 18h00 – RN2 devant les Ets A.F.A.B.A**

➔ **2<sup>ème</sup> étape – Samedi 23 mai 2015** - Distance réelle : 140.00 km.

**Départ : 14h30 – giratoire de la Madeleine** (devant l'abri Bus)

**Parcours :** Route de la Madeleine – Carrefour Maringouins – RN3 – Carrefour RN3/Route de Cabassou – RN3 – giratoire Adélaïde Tablon – carrefour Cogneau Lamirande – carrefour Barbadines - Carrefour la Levée – giratoire Califourchon – RN2 – Carrefour de Stoupan – RN2 – Carrefour Galion – Mornes aux Canards – Pont des Cascades – carrefour RD5/bretelle de Tonnégrande – carrefour RD5/savane Marivat – RD5 – carrefour CD5/RD5 - Carrefour Maillard - Carrefour RN1/la Carapa – route de la Carapa – savane Marivat – carrefour RD5/savane Marivat – parc Animalier - carrefour RD5/bretelle de Tonnégrande - pont des Cascades – Mornes aux Canards – carrefour Galion – RN2 – pont du tour de l'îles – RN2 – carrefour de Stoupan - RN2 – giratoire Califourchon – carrefour la levée – carrefour Barbadines – carrefour Cogneau Lamirande – giratoire Adélaïde Tablon – RN3 – pont Beauregard – RN3 – carrefour RN3/parc d'activités - bretelle entrée Cimenterie – 1ère à gauche.

**Arrivée : 18h00 – ZI Dégrad des Cannes** (face à l'entrée d'Haironville) à Rémire-Montjoly

➔ **3<sup>ème</sup> étape - Dimanche 24 mai - Tronçon 1** - distance réelle : 9.600 km.

(CLM Individuel – départ de 1 en 1 minute)

**1er départ : 08h00 - ancienne route de Dégrad des Cannes (route du Mahury) face à la maison Artisanale de Dégrad des Cannes.**

**Parcours :** ancienne route de Dégrad des Cannes – carrefour route des plages/Dégrad des Cannes – RN3 – pont Beauregard – giratoire Adélaïde Tablon – RN3 – carrefour Cabassou/Attila – RN3 - feux de Cabassou – RN3.

**Dernière arrivée : 11h30 – RN3 (face aux Ets Sameg).**

➔ **3<sup>ème</sup> étape - Dimanche 24 mai 2015 - Tronçon 2** - distance approximative 110 km.

**Départ : 14h00 – Carrefour Suzini (100m après le giratoire).**

**Parcours :** Carrefour Suzini – RD1 – Route de Montjoly – giratoire des âmes claires – Carrefour RD1/RD2 – RD2 - Route de Rémire – giratoire de Rémire – avenue Gaston Monnerville – giratoire Adélaïde Tablon – Ex RN4 – Centre pénitentiaire – Carrefour Barbadines – Carrefour de La Levée – rond-point Califourchon – RN2 – Carrefour de Stoupan – RN2 – Carrefour chemin Moges – pont du Mahury – Bourg de Roura – avant dernière transversale – RD6 – Crique Claude – Entrée Route de Kaw – Route de Kaw - **RETOUR 3km après le carrefour** – carrefour Fourgassier - Route de Kaw – RD6 – avant dernière transversale – Bourg de Roura – Pont du Mahury - Carrefour chemin Moges – RN2 – Carrefour de Stoupan – RN2 – giratoire Califourchon – carrefour la Levée - giratoire Barbadines – carrefour Cogneau Lamirande – giratoire Adélaïde Tablon - RN3 – Carrefour RN3/Route de cabassou – Feux de Cabassou – RN3 – Rond-point des Maringouins – route de la Madeleine – giratoire de l'hôpital – giratoire de Mirza - rue du 14 et 22 juin 1962.

**Arrivée : 18h00 – rue du 14 et 22 juin 1962, devant Ets Cayenne Vision Optique** (avant pont Berland).

➔ **4<sup>ème</sup> étape Lundi 25 mai 2015** -distance approximative : 154,150km

**Départ : 08h00 – Pizzeria de Montjoly**

**Parcours :** Route de Montjoly – Carrefour RD1/RD2 – RD2 – giratoire de Rémire – Avenue Gaston Monnerville – giratoire Adélaïde Tablon – Centre pénitentiaire – carrefour Cogneau Lamirande Carrefour Barbadines – Carrefour La Levée – giratoire Califourchon – RN2 – Carrefour de Stoupan – RN2 – Pont du Tour de l'Isle – RN2 – Galion – RN2 – Relais du Galion – Carrefour Nancibo – Pont de la Comté – **RETOUR** – Carrefour Nancibo – Relais du Galion – Galion – RN2 – Pont du Tour de l'Isle – RN2 – Carrefour de Stoupan – RN2 – Route de Stoupan – Carrefour Mogès – pont Crique Claude – Pont du Mahury – Bourg de Roura – Avant dernière transversale – Lotissement pain – Pont de Roura – Carrefour Mogès – RN2 – pont Crique Claude – RN2 – Carrefour de Stoupan – RN2 – Carrefour califourchon – RN2 – Carrefour La Levée – Carrefour Barbadines – RN4 – giratoire Adélaïde Tablon – Avenue Gaston Monnerville – giratoire de Rémire – Bourg de Montjoly – giratoire des âmes claires – **PUIS** – carrefour Suzini – Route de Baduel – Carrefour Chemin Saint-Antoine – Route de Baduel – Carrefour de Baduel – Rocade de Zéphir – Carrefour de Zéphir – Route de Montabo – Carrefour Bourda – Route de Montabo (**circuit de 5,500 km à parcourir 6 fois – décompte des tours face au C.A.R.**)

**Arrivée : 13h00 – Route de Montabo face entrée de la Cité Administrative** (Conseil régional).

**Article 2** – La présente autorisation est accordée sous réserve de la stricte observation de dispositions des décrets et arrêtés susvisés, ainsi que des mesures suivantes.

### CONSIGNES DE SECURITE PARTICULIERES

**Suivre les consignes émises par le commandement de la gendarmerie de Guyane dans son avis du 20 mai 2015 annexé au présent arrêté.**

**Les services de la DEAL signalent les points suivants : lors de la 1ère étape sur la RN2 une prudence particulière devra être portée à la connaissance des concurrents par l'organisateur avant le début de la course . sur les sections suivantes :**

**au niveau du pont de la Comté,**

**du PR 36+00 au PR 37+00 détérioration des rives de la chaussée**

**du PR 36+00 au PR 40+00 chaussée déformée.**

L'organisateur devra prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des participants, du personnel encadrant l'épreuve, des spectateurs et des usagers de la route et veillera au strict respect du code de la route et des règles de sécurité édictées par la fédération française de cyclismes (FFC).

La manifestation bénéficiera d'une priorité de passage aux intersections. Les concurrents et véhicules de la caravane devront occuper uniquement le coté droit de la chaussée.

Pour une plus grande sécurité, les usagers de la route et les riverains des différentes communes traversées devront être informés préalablement du passage de l'épreuve. Cette information pourra être complétée par le passage, le jour de l'épreuve, d'un véhicule annonçant l'arrivée des participants.

### **SECOURS ET PROTECTION**

L'organisateur devra mettre en place une couverture médicale adaptée avec la présence d'une ambulance, de secouristes, d'un appareil de réanimation et d'un médecin chargé de la direction des secours et de l'interconnexion avec le SAMU.

Des moyens de communication adaptés devront être prévus par l'organisateur pour pouvoir contacter à tout moment les services de secours.

Un poste de secours fixe sera prévu à l'arrivée des coureurs.

Le port du casque à coque rigide est obligatoire pour tous les coureurs cyclistes participant à l'épreuve. Un dispositif de protection à l'attention tant du public que des concurrents devra également être mis en place avec un soin particulier au niveau des intersections ou carrefours où la course doit être prioritaire (présence de barrière type K2 et de signaleurs équipés de piquets mobiles type K10) et des arrivées de manche (barrièrage suffisant des 2 cotés de la voie et présence de signaleurs pour canaliser et contenir les spectateurs).

### **SERVICE D'ORDRE**

L'organisateur doit mettre en place un service d'ordre composé d'officiels, de cadres techniques et de signaleurs.

L'organisateur pourra également définir avec les maires des communes traversées des prestations des polices municipales.

L'organisateur devra prendre à sa charge les éventuels frais du service d'ordre exceptionnel qui devraient être mis en place à l'occasion du déroulement de la course.

L'organisateur assurera la mise en place :

1°/ de signaleurs en nombre suffisant agréés (liste jointe en annexe), titulaires du permis de conduire, identifiables au moyen d'un brassard marqué « course », munis d'un gilet de sécurité rétroréfléchissant de classe II et en possession d'une copie de l'arrêté autorisant la course, ainsi que d'un piquet mobile K 10.

Ils seront placés sur les points du parcours délicats (départ, carrefours, intersections, ronds-points...) et devront jalonner l'itinéraire à l'avant de la course afin de sécuriser le passage des concurrents en leur assurant la priorité de passage au niveau de chaque intersection jugée dangereuse ou débouchés de routes ou chemins communaux.

2°/ de la signalisation nécessaire maintien tant pour le déroulement de la course elle-même que pour le maintien des spectateurs et le cas échéant pour les déviations de circulations ou les sens uniques imposés par l'autorité territoriale compétente.

**Article 3** – Le premier coureur devra être précédé à 150 mètres d'un véhicule maintenant ses feux de croisement allumés et portant une pancarte visible à 100 mètres indiquant « ATTENTION – RALENTIR – COURSE CYCLISTE » Le dernier concurrent sera suivi d'un « véhicule balai » muni d'un signe distinctif et maintenant également ses feux de croisement allumés.

**Article 4** – Les maires des communes traversées édicteront en tant que de besoin, par arrêté municipal, les dispositions nécessaires au bon déroulement de l'épreuve en agglomération.

**Article 5** – L'épreuve, ou une ou plusieurs manches ou partie de manche devra être reportée, voire, annulée, par le responsable du service d'ordre de l'organisateur si les conditions de sécurité édictées par le présent arrêté, les mesures prévues pour la protection du public ou des concurrents, le règlement particulier de l'épreuve, ne sont pas respectés. Pour les mêmes raisons, de même que pour des considérations plus générales d'ordre public et de sécurité publique, les responsables locaux de police et de gendarmerie pourront exiger le report voire l'annulation de tout ou partie de l'épreuve.

Avant le départ, l'organisateur devra interroger *Météo France* afin d'être en mesure de prendre toutes les dispositions appropriées pour la sécurité des concurrents et des spectateurs en cas de risque météorologique pouvant aller jusqu'à la suspension ou l'annulation de l'épreuve.

### **RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT**

La manifestation n'est pas soumise à l'appréciation des dispositions du décret du 9 avril 2012 relatif à l'évaluation des incendies Natura 2000.

Néanmoins, l'organisateur appliquera les règles de base suivantes.

- inviter le public et les participants dans les brochures distribuées, la signalisation et la communication réalisée autour de la manifestation à respecter la nature et les sites traversés ;
- veiller à ce que soient parqués ou attachés les animaux d'élevages ou domestiques pendant le passage de la course ;
- nettoyer le parcours après la manifestation (retrait du balisage et enlèvement des déchets).

**Article 6** – Le jet de tracts, journaux, prospectus, objets ou produits quelconques sur la voie publique est rigoureusement interdit.

**Article 7** - L'organisateur devra assurer la réparation des dommages, dégradations, modifications de toute nature de la voie publique ou de ses dépendances, imputables aux concurrents, aux organisateurs ou à leurs préposés.

**Articles 8** – La présente autorisation ne dispense pas l'organisateur de l'obtention de toutes les autres autorisations nécessaires, notamment celles des gestionnaires des voies empruntées.

**Article 9** – La présente décision peut-être contestée selon les voies de recours et dans les délais mentionnés ci-dessous (1)

**Article 10** – Le secrétaire général de la préfecture de la région Guyane, le président du conseil général (direction des infrastructures), les maires de Matoury, de Macouria, de Montsinéry-Tonnégrande, de Roura et de Cayenne, le général, commandant la gendarmerie de Guyane, le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement, la directrice de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale, l'organisateur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie leur sera adressée, et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Guyane.

Le préfet,  
Pour le préfet,  
Le secrétaire général,

*Signé*

Yves de ROQUEFEUIL

(1) dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux adressé à M. le préfet de la région Guyane – direction de la réglementation, de la citoyenneté et de la réglementation – bureau des élections et de la réglementation générale – rue Fiedmond – BP 7008 – 97300 Cayenne cedex

- un recours hiérarchique adressé à M. le ministre de l'intérieur - Direction des libertés publiques et des affaires juridiques – sous-direction des libertés publiques et de la police administrative, 11 rue des Saussaies – 75800 Paris cedex 08

- un recours contentieux adressé auprès du tribunal administratif de Cayenne, 7 rue Schœlcher – 97300 Cayenne – Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2<sup>e</sup> mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2<sup>e</sup> mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).